

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES  
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance qui se tiendra le 6 mai 2019, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

3741, boulevard Henri-Bourassa

Permettre une marge arrière de 3,25 m représentant 7,66 % de la profondeur moyenne au lieu de 6 m représentant au moins 20 % de la profondeur moyenne, une hauteur maximale d'étage de 3,35 m au lieu de 3 m pour le sixième étage et 18 cases de stationnement au lieu de 19.

4975, boulevard Gouin

Permettre 0 case de stationnement au lieu de 4, l'entreposage en marge et cour arrière et un revêtement en panneaux de résine phénolique laminé d'un placage de bois naturel avec film protecteur.

11811, boulevard P-M.-Favier

Permettre pour l'école primaire Jules-Verne une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 1,8 m en marge avant secondaire sur l'avenue Hurteau au lieu de 0,9 m.

11668-11664, avenue Claude-Legault

Permettre un revêtement léger dans une proportion de 31 % au lieu d'un maximum de 20 %, zéro case de stationnement au lieu de 4 cases, une profondeur moyenne minimale de lot de 21,34 m au lieu de 24,4 m et une superficie minimale de 276,4 m<sup>2</sup> au lieu de 278,7 m<sup>2</sup>.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, le 11 avril 2019.

La secrétaire d'arrondissement

  
Marie Marthe Papineau, avocate